

**ORDRE DU JOUR**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**  
**LUNDI 5 FÉVRIER 2024, 19 H**

**10 – Sujets d'ouverture**

- .01 Déclaration d'ouverture
- .02 Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 février 2024
- .03 Approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 décembre 2023 et de la séance extraordinaire tenue le 24 janvier 2024
- .04 Point d'information
- .05 Période de questions du public

**12 – Orientation**

- .01 1237219003 Approuver l'énoncé de principes à intervenir entre l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et l'organisme les « AmiEs du parc des Gorilles », relatif à la vocation du nouveau parc des Gorilles, prolongeant le parc linéaire du Réseau-Vert entre les rues Beaubien Ouest, Saint-Urbain, Saint-Zotique Ouest et l'avenue de l'Esplanade
- .02 Proclamer la semaine du 12 au 16 février 2024 comme celle des Journées de la persévérance scolaire
- .03 Affirmer l'engagement de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie sur la préservation de la biodiversité

**20 – Affaires contractuelles**

- .01 1238339004 Autoriser une dépense supplémentaire de 56 355 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à « Architecture Evoq inc. » pour l'avant-projet ainsi que la réalisation des plans et devis pour le réaménagement permanent de la place Boyer - Appel d'offres public numéro 23-041-SP
- .02 1236295002 Autoriser une dépense totale de 241 464,75 \$, taxes incluses – Accorder un contrat au même montant à « 9363-9888 Québec inc. (Sanivac) », pour le service de nettoyage et vidange de puisards incluant le transport et la disposition des résidus dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour trois (3) ans sans option de renouvellement – Appel d'offres public numéro 23-20225 / 23-098-TP, Lot 15 (1 soumissionnaire)
- .03 1247145001 Approuver un protocole d'entente avec l'organisme « CinéRuelles» pour la réalisation de projections - Octroyer une contribution financière totalisant 5000 \$, taxes incluses, le cas échéant, pour l'année 2024 - Autoriser un virement de crédits du compte surplus de gestion affecté - divers, pour un montant de 5000 \$
- .04 1236743018 Accorder un contrat de 570 270,62 \$, taxes incluses, à la compagnie « Arboriculture de Beauce Inc. » pour l'élagage post-verglas sous réseau électrique pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour la saison 2024 - Appel d'offres public 23-20268 / 24-004-TP / Imputer cette dépense à la clé comptable du Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU)

**30 – Administration et finances**

- .01 1249895001 Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2023, des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 28 octobre 2023 au 24 novembre 2023, ainsi que du 25 novembre 2023 au 31 décembre 2023, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

- .02      1246790001      Autoriser un virement de crédit du compte fonds réservés - surplus divers, pour un montant total de 595 000 \$ pour le projet de piétonnisation de la rue St-Hubert en 2024
- .03      1245365002      Autoriser le dépôt de demandes de financement au Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) pour la réalisation de trois projets de sécurité routière par l'aménagement d'infrastructures pour le carré Augier, le P'tit Beaubien ainsi que l'apaisement de la rue Beaubien et adhérer aux objectifs et modalités du programme PAFFSR advenant que les projets soient retenus au programme
- .04      1243318001      Autoriser un virement de crédits de 125 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers destinés à la réalisation d'une programmation d'activités de sensibilisation et d'éducation dans le cadre de la Vision vélo
- .05      1247780002      Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), un service de marquage de la chaussée pour la saison 2024 aux arrondissements d'Anjou, L'Île-Bizard-Sainte-Genève, Lachine, Montréal-Nord et Saint-Laurent de la Ville de Montréal
- .06      1247780001      Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), un service d'entretien de l'éclairage, des feux de circulation, de la signalisation et du marquage sur la chaussée pour la saison 2024 aux neuf arrondissements issus de l'ex-Ville de Montréal

**40 – Réglementation**

- .01      1247178001      Édicter deux ordonnances - Programmation d'événements publics : « Exposition de violettes africaines et gesnériacées », « Marche Rouge, Blanc et vous », « Célébrations Fillactive », « Festival Action Santé », « Défi entreprises Montréal », « La course du collège Jean-Eudes » et « La course des paroles dans le vent ». - Approuver une convention soutien technique avec la « Fondation du CHU Sainte-Justine » pour son événement « Triathlon d'hiver 2024 »
- .02      1249854001      Édicter, en vertu du règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance visant à installer des panneaux « Arrêt » à l'intersection de la rue Bélanger et de la rue Chabot
- .03      1238979001      Donner avis de motion et adopter un premier projet règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie (01-279) » (01-279-77) afin de de créer la zone 0816
- .04      1236347009      Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant les règlements d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Règlement omnibus 2023 » (01-279-76)
- .05      1238557004      Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (SDC) » (RCA-186)
- .06      1240284001      Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour la réalisation de projets de piétonnisation en 2024 » (RCA-187)
- .07      1238557005      Prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif à la procédure d'enregistrement tenue le 11 décembre 2023 (zones visées 0001, 0008, 0680 et la zone contiguë 0022) pour le projet particulier visant à autoriser la construction d'un bâtiment commercial et industriel de 5 étages au 6820, rue Marconi (lots 2 249 643, 2 249 728, 3 105 257 et sur le terrain vacant lot 2 245 346) - Demande de permis 3003173481



**Dossier # : 1237219003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 b) concilier la protection de l'environnement et du patrimoine bâti avec le développement économique, social et culturel
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver l'énoncé de principes à intervenir entre l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et l'organisme les « AmiEs du parc des Gorilles », relatif à la vocation du nouveau parc des Gorilles, prolongeant le parc linéaire du Réseau-Vert entre les rues Beaubien Ouest, Saint-Urbain, Saint-Zotique Ouest et l'avenue de l'Esplanade

Il est recommandé :

D'approuver l'énoncé de principes à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et l'organisme les « AmiEs du parc des Gorilles » relatif à la vocation du nouveau parc des Gorilles, prolongeant le parc linéaire du Réseau-Vert entre les rues Beaubien Ouest, Saint-Urbain, Saint-Zotique Ouest et l'avenue de l'Esplanade ;

D'autoriser le maire d'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, ledit énoncé de principes.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2024-01-25 10:10

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1237219003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 b) concilier la protection de l'environnement et du patrimoine bâti avec le développement économique, social et culturel
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver l'énoncé de principes à intervenir entre l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et l'organisme les « AmiEs du parc des Gorilles », relatif à la vocation du nouveau parc des Gorilles, prolongeant le parc linéaire du Réseau-Vert entre les rues Beaubien Ouest, Saint-Urbain, Saint-Zotique Ouest et l'avenue de l'Esplanade

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent dossier décisionnel vise à faire adopter l'énoncé de principes à intervenir entre l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et les « AmiEs du parc des Gorilles », afin de définir la mission, les mandats et les orientations du nouveau parc des Gorilles. Ce nouveau parc permettra le prolongement du parc linéaire du Réseau-Vert entre les rues Beaubien Ouest, Saint-Urbain, Saint-Zotique Ouest et l'avenue de l'Esplanade. Il retrace également l'historique et le contexte de sa création.

Le parc des Gorilles est la conclusion heureuse d'une histoire humaine exceptionnelle. Situé au cœur du quartier Marconi-Alexandra, il est révélateur d'un passé marqué par les activités manufacturières et ferroviaires du secteur, mais aussi de l'abondante friche végétale qui a fait le bonheur de la population riveraine avant sa disparition brutale, en 2013. Ce fut le point de départ d'une mobilisation citoyenne remarquable transformée en lutte acharnée menée par la communauté pour la restauration écologique de ce site.

En parallèle, dans le cadre de la planification du projet urbain MIL Montréal (anciennement nommé site Outremont et ses abords), en 2013, un exercice de planification détaillée, porté par une importante démarche participative, mène à l'adoption du Plan de développement urbain, économique et social (PDUES) des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont et De Castelnau. Ce plan identifie les orientations à suivre et les interventions à mettre en œuvre pour que ces secteurs bénéficient du développement à venir de l'ancienne gare de triage d'Outremont et des abords des voies ferrées du Canadien Pacifique. C'est ainsi que l'aménagement du parc des Gorilles est intégré dans la stratégie globale de verdissement de ces secteurs afin, notamment, de prolonger le parc linéaire du Réseau-Vert, d'atténuer la présence des îlots de chaleur et d'améliorer le cadre de vie des résidentes et résidents.

En 2016, un collectif citoyen se constitue en organisme à but non lucratif, sous la dénomination « AmiEs du parc des Gorilles », avec la ferme intention de restaurer ce qui a été détruit et de structurer durablement la création d'un véritable parc fondé sur la participation d'une communauté de résidentes et résidents engagés. Le projet de revitalisation du parc des Gorilles a engendré, tout au long des dix années depuis la coupe drastique d'arbres matures, une série d'interventions.

En 2019, dans le cadre de la mise en œuvre du projet urbain MIL Montréal, la Ville de Montréal se porte finalement acquéreuse des terrains requis pour l'aménagement du parc des Gorilles. À la suite de cette acquisition, la Ville, en collaboration avec les « AmiEs du parc des Gorilles », lance une démarche de participation citoyenne et de co-conception pour l'aménagement du parc et de la rue Waverly. Cette démarche a permis d'établir les principes et les orientations d'aménagement.

À l'issue des travaux d'aménagement du parc à l'été 2024, le parc des Gorilles sera versé au domaine public où cohabiteront les activités et événements de la programmation de l'Arrondissement, des promoteurs d'événements, de la population ainsi que ceux des « AmiEs du parc des Gorilles ».

Afin de poursuivre les démarches de concertation entamées dans le cadre de la démarche de co-conception, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie souhaite établir des orientations claires avec les « AmiEs du parc des Gorilles » de manière à assurer une utilisation harmonieuse et durable du nouvel espace public.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM23 0967 - 22 août 2023

Nommer le parc des Gorilles dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie [1234521010]

CE23 0175 - 8 février 2023

Autoriser le Service de la culture à tenir un concours sur invitation pour l'intégration d'une œuvre d'art sonore et lumineuse au parc des Gorilles, situé dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie./ Autoriser une dépense de 57 487,50 \$ taxes incluses, pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'œuvre d'art et les dépenses générales du projet.

CM22 1324 - 21 novembre 2022

Accorder un contrat à Construction Deric inc., pour des travaux d'aménagement du parc des Gorilles et de la rue Waverly - Dépense totale de 10 352 269,17 \$, taxes incluses (contrat : 8 874 274,21 \$ + contingences : 964 960,79 \$ + incidences : 513 034,16 \$) - Appel d'offres public 434810 (3 soum.)

CA19 260243 - 12 août 2019

Approuver une convention avec l'organisme « Ecorise » pour réaliser deux activités collaboratives dans le cadre de la démarche participative citoyenne du parc des Gorilles - Octroyer une contribution financière de 3 850\$ [1197928004]

CA19 260158 - 6 mai 2019

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de 9044-0744 Québec Inc., afin d'aménager un nouveau parc, un terrain situé à l'intérieur du quadrilatère formé par les rues Saint-Urbain, Beaubien Ouest, Saint-Zotique et l'avenue de l'Esplanade, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, constitué d'une partie de l'ancien lot 1 867 476 du cadastre du Québec, maintenant connu et désigné comme étant le lot 6 197 463 du cadastre du Québec pour la somme de 250 000 \$, plus les taxes applicables. Autoriser la

signature d'une convention de services professionnels d'un fiduciaire. N/Réf. : 31H12-005-1062-03 [1186462002]

## **DESCRIPTION**

En vue de l'ouverture de ce nouvel espace public à l'été 2024, un énoncé de principes est proposé à l'organisme les « AmiEs du parc des Gorilles ». Il a pour but de souligner l'apport exceptionnel des « AmiEs du parc des Gorilles » dans la sauvegarde et la réhabilitation, en espace vert, de ce site minéralisé et de consolider les bases d'un cadre d'utilisation, afin de préserver le caractère naturel du site et d'assurer qu'il soit accessible à toutes et à tous.

Ce document d'orientations clarifie les intentions et les engagements des parties quant à la vocation, l'utilisation et la mise en valeur du nouveau parc des Gorilles, et en regard de l'envergure de la programmation culturelle, récréative et communautaire, tant organisée que spontanée, qui pourra s'y déployer au bénéfice des usagères et usagers et dans le respect de la qualité de vie des riveraines et riverains.

## **JUSTIFICATION**

La mise en place d'un nouvel espace public, dont la mission est d'offrir un lieu permettant l'interaction entre les citoyennes et citoyens, l'animation et l'appropriation du domaine public par la collectivité, ainsi qu'offrir un lien plus accessible et cohérent entre les rues Beaubien Ouest et Saint-Zotique Ouest est le résultat d'un projet de partenariat qui nécessite une étroite collaboration entre l'Arrondissement et le milieu, notamment représenté par l'organisme des « AmiEs du parc des Gorilles ». L'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie trouve nécessaire d'adopter le présent énoncé de principes afin de reconnaître l'apport précieux des « AmiEs du parc des Gorilles » dans la concrétisation du futur parc et de partager avec l'organisme une vision commune de son utilisation.

En adoptant cette déclaration, les parties conviennent d'adhérer à la mission et aux orientations du nouveau parc public.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, mais ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Diffusion de l'adoption de l'énoncé de principes dans les outils de communication de l'Arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Mise en application de l'énoncé de principes à la signature des parties.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Marion DEMARE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Marion DEMARE, 19 janvier 2024

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine BROUILLETTE  
agente de recherche

#### **ENDOSSÉ PAR**

Martin SAVARIA  
Directeur de la culture des sports des loisirs  
et du développement social

Le : 2024-01-18



**Dossier # : 1238339004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense supplémentaire de 56 355 \$, taxes incluses à « ARCHITECTURE EVOQ INC. » pour l'avant-projet ainsi que la réalisation des plans et devis pour le réaménagement permanent de la place Boyer — Appel d'offres public numéro 23-041-SP

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'autoriser une dépense additionnelle de 56 355 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat 23-041-SP, accordé à « ARCHITECTURE EVOQ INC. » (résolution CA23 26 142), majorant ainsi le montant total du contrat de 227 305,58 \$ à 283 660,58 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2024-01-25 10:10

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1238339004

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme\_des permis et de l'inspection

**Niveau décisionnel proposé :**

Conseil d'arrondissement

**Projet :**

-

**Objet :**

Autoriser une dépense supplémentaire de 56 355 \$, taxes incluses à « ARCHITECTURE EVOQ INC. » pour l'avant-projet ainsi que la réalisation des plans et devis pour le réaménagement permanent de la place Boyer — Appel d'offres public numéro 23-041-SP

**CONTENU****CONTEXTE**

En 2021, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a alloué un budget pour l'élaboration d'un concept et la création d'un aménagement permanent pour la place Boyer. Depuis 2019, les aménagements temporaires ont modifié les habitudes des citoyens, créant un environnement convivial, dans une approche de design universel. Ces aménagements sont conçus de manière provisoire en attendant l'aménagement permanent prévu pour 2024. Afin de pérenniser les aménagements de cette nouvelle place, un contrat a été octroyé à « Architecture Evoq inc. » dans le cadre de l'appel d'offres 23-041-SP. Dans un premier temps, le mandataire était chargé de valider et bonifier le concept d'aménagement retenu et dans un deuxième temps, d'élaborer les plans et devis définitifs en vue de l'appel d'offres pour la réalisation des travaux. Les services professionnels requis dans le cadre de ce mandat sont rémunérés sur une base forfaitaire. L'appel d'offres public 23-041-SP a été officiellement ouvert par l'Arrondissement, du 24 avril 2023 au 25 mai 2023.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**GDD 1238339001 (CA23 26 0142)** - Autoriser une dépense totale de 227 305,58 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat de services professionnels au même montant à « ARCHITECTURE EVOQ INC. », pour l'avant-projet ainsi que la réalisation des plans et devis pour le réaménagement permanent de la place Boyer - Appel d'offres public numéro 23-041-SP (2 soumissionnaires conformes)

**DESCRIPTION**

Dans le cadre du projet de l'aménagement permanent de la place Boyer, des coûts supplémentaires ont été engagés au-delà des dépenses initiales liées à l'élaboration des plans et devis définitifs pour la réalisation des travaux. Au cours de l'élaboration des plans et devis définitifs, divers ajustements ont été effectués au concept d'aménagement en raison de considérations techniques. Ces modifications ont entraîné la nécessité, pour la firme mandatée, de conduire des recherches supplémentaires afin de répondre aux nouvelles exigences, notamment en ce qui a trait au calcul des charges et aux choix du mobilier urbain ainsi que des matériaux de construction. Les ajustements

réalisés s'alignent sur les objectifs de la transition écologique, assurant ainsi une conception durable et respectueuse de l'environnement pour la place Boyer.

Les frais supplémentaires s'ajoutent aux dépenses liées à l'élaboration des plans et devis définitifs, dépassant ainsi le montant de 227 305,58 \$, taxes incluses, prévu au contrat.

#### **JUSTIFICATION**

Afin de pouvoir couvrir la totalité des coûts et finaliser l'avancement des plans et devis définitifs, un montant de 56 355 \$, taxes incluses, doit être ajouté. Cela porte le total des honoraires à 283 660,58 \$, taxes incluses.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût de la dépense supplémentaire est de 56 355 \$, taxes incluses, soit un coût net de 51 459,62 \$, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales.

Pour le volet réaménagement permanent de la place Boyer, la portion des coûts assumée par l'Arrondissement représente 56 355 \$ des dépenses totales, soit 100 %, dont le coût net de 51 459,62 \$, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales. Ce coût est financé par le PDI 2023-2032 de l'Arrondissement.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2023-2032. Les informations comptables détaillées peuvent être consultées dans l'intervention du Service des finances.

#### **MONTRÉAL 2030**

N/A (voir la pièce jointe)

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les opérations de communication sont planifiées à chaque étape franchie tout au long des phases de planification et de réalisation du projet.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Concepts, plans et devis : juillet à décembre 2023

Appel d'offres pour l'exécution des travaux : janvier à février 2024

Octroi du contrat par le CA pour la réalisation des travaux : avril 2024

Réalisation des travaux : été/automne 2024

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

## **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacqueline Tatiana BENITEZ  
Conseillère en aménagement

### **ENDOSSÉ PAR**

Guyline DÉZIEL  
Directrice du développement du territoire et  
des études techniques

Le : 2024-01-04



**Dossier # : 1236295002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense totale de 241 464,75 \$, taxes incluses – Accorder un contrat au même montant à « 9363-9888 Québec inc. (Sanivac) », pour le service de nettoyage et vidange de puisards incluant le transport et la disposition des résidus de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour une durée approximative de trois (3) ans sans option de renouvellement – Appel d’offres public numéro 23-20225 / 23-098-TP, Lot 15 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 241 464,75 \$, taxes incluses, pour le service de nettoyage et vidange de puisards incluant le transport et la disposition des résidus, le cas échéant;

D'accorder à « 9363-9888 Québec inc. (Sanivac) », seul soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 241 464,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro 23-20225 (23-098-TP), lot numéro 15 (1 soumissionnaire);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2024-01-25 10:11

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1236295002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense totale de 241 464,75 \$, taxes incluses – Accorder un contrat au même montant à « 9363-9888 Québec inc. (Sanivac) », pour le service de nettoyage et vidange de puisards incluant le transport et la disposition des résidus de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour une durée approximative de trois (3) ans sans option de renouvellement – Appel d’offres public numéro 23-20225 / 23-098-TP, Lot 15 (1 soumissionnaire)

**CONTENU****CONTEXTE**

L'Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie dénombre approximativement 9 000 puisards de rue et de ruelle sur son territoire. Ces puisards servent à collecter les eaux de ruissellement pour les acheminer vers le réseau d'égout municipal.

Au fil du temps, les puisards accumulent des sédiments provenant des eaux de ruissellement qu'ils captent. Il est donc nécessaire de les nettoyer périodiquement afin d'éviter la baisse de leur capacité de captage et même d'un blocage. Le nettoyage fait partie de l'entretien préventif de base pour ce genre de dispositif.

L'expérience de la Ville, en particulier celle de notre Arrondissement, démontre que l'on doit effectuer le nettoyage de tous les puisards de l'arrondissement sur une période de trois (3) ans, afin de maintenir leur efficacité et ainsi éviter les refoulements, notamment lors de fortes pluies, d'averses subites ou de la fonte de la neige. Cette pratique permet d'atteindre un rendement optimal du réseau d'élimination des eaux de surface, tant du point de vue opérationnel que du point de vue d'une répartition équitable des coûts annuels.

Cette activité respecte donc le programme triennal élaboré par la Direction des travaux publics pour le nettoyage des puisards. En plus de notre cible de nettoyage sur trois (3) ans, nous devons réaliser, chaque année, le nettoyage d'un certain nombre de puisards jugés critiques en raison de leur positionnement tels que ceux situés dans les tunnels. Cette activité est prévue dans les cibles à réaliser annuellement et établies par la Direction de la gestion des réseaux de l'eau.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

DA236295001 du 2 mai 2023 : Autoriser une dépense totale de 66 231,35 \$, taxes incluses – Accorder un contrat au même montant à « 9363-9888 Québec inc. (Sanivac) », pour le service de nettoyage de puisards incluant le transport et la disposition des résidus pour Rosemont–La Petite-Patrie – Appel d’offres sur invitation numéro 23-042-TG (1 soumissionnaire).

CA22 26 0122 du 6 juin 2022 : Autoriser une dépense totale de 74 326,87 \$, taxes incluses - Prolonger le contrat accordé à « Techvac Environnement inc. », pour les services de nettoyage et vidange complète de puisards incluant le transport et la disposition des résidus pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, pour une période d'un (1) an (contrat numéro RPPV20-06061-OP / 20-18107 lot 3).

CA20 26 0144 du 6 juillet 2020 : Autoriser une dépense totale de 141 453,74 \$, taxes incluses – Accorder un contrat au même montant à « Techvac environnement inc. », pour les services de nettoyage et vidange complète de puisards incluant le transport et la disposition des résidus pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie d'une durée de vingt-quatre (24) mois avec une (1) option de renouvellement de douze (12) mois - Appel d'offres public numéro RPPV20-06061-O, 20-18107 lot numéro 3 (4 soumissionnaires).

CA18 26 0055 du 12 mars 2018 : Autorisation d'une dépense maximale de 256 510,89 \$, taxes incluses – Prolongation du contrat accordé à « ABC Environnement inc. » pour les services de nettoyage de puisards, de drains de puisards incluant le transport et la disposition des résidus pour une durée d'un (1) an pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour l'année 2018 – Contrat 17-15985 / RPPS17-06057-OP.

CA17 26 0177 5 juin 2017 : Résiliation du contrat de « Qualinet Environnement inc. » pour des travaux de nettoyage de puisards et la disposition des déchets pour 2017 - Autorisation d'une dépense totale de 252 720,09 \$, taxes incluses et octroi d'un contrat à « ABC Environnement inc. » pour le service de nettoyage de puisards et l'élimination des déchets dans le cadre du programme triennal de nettoyage des puisards pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour l'année 2017 avec possibilité de renouvellement d'une (1) année - Appel d'offres public numéro 17-15985 / RPPS17-06057-OP (1 soumissionnaire).

CA16 26 0123 du 2 mai 2016 : Autorisation d'une dépense totale de 263 734,25 \$, taxes incluses, et octroi d'un contrat au même montant à « Qualinet Environnement inc. », pour des travaux de nettoyage de puisards et la disposition des déchets dans le cadre du programme triennal de nettoyage des puisards - Appel d'offres public numéro 16-15029 / RPPS16-04022-OP (4 soumissionnaires).

CA15 26 0115 du 4 mai 2015 : Autorisation d'une dépense totale de 137 911,36 \$, taxes incluses, et octroi d'une prolongation de contrat à « Veolia ES Canada Services Industriels inc. » pour des travaux de nettoyage de puisards et la disposition des déchets dans le cadre du programme triennal de nettoyage des puisards - Appel d'offres public numéro 14-13460 / RPPV14-06027-OP (4 soumissionnaires).

CA14 26 0178 du 2 juin 2014 : Autorisation d'une dépense de 137 911,36 \$, taxes incluses, et octroi d'un contrat à « Veolia ES Canada Services Industriels inc. » pour des travaux de nettoyage de puisards et la disposition des déchets dans le cadre du programme triennal de nettoyage des puisards de l'arrondissement de Rosemont–La-Petite-Patrie pour l'année 2014 - Appel d'offres public numéro 14-13460 (4 soumissionnaires).

## **DESCRIPTION**

Le nettoyage de puisards se fait à l'aide d'un camion muni d'un boyau aspirant les matériaux vers la benne collectrice du camion.

Le contrat prévoit principalement le nettoyage de 1 040 puisards de rue en systématique par année. Une petite quantité est prévue au contrat pour le nettoyage de puisards de rue et

ruelle pour les situations urgentes. Il inclut aussi la disposition responsable des boues récupérées lors de cette activité. L'entrepreneur doit fournir un rapport complet de l'inspection des puisards qu'il nettoie, afin que l'Arrondissement puisse procéder aux réparations requises. Cette activité s'inscrit dans le cadre d'une approche préventive, afin d'optimiser la durée de vie active de l'éégout et d'assurer le bon fonctionnement de l'infrastructure.

Le Service de l'approvisionnement a lancé un appel d'offres public portant le numéro 23-20225 afin d'obtenir les services d'entrepreneurs pouvant répondre aux exigences des arrondissements participants. Le contrat est d'une durée approximative de trois (3) ans sans option de renouvellement.

## JUSTIFICATION

L'Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie ne dispose pas suffisamment d'équipements et de main-d'oeuvre nécessaires pour réaliser ces interventions. Il est donc essentiel d'obtenir les services d'une entreprise privée pour effectuer ces types de travaux. Le Service de l'approvisionnement a publié l'appel d'offres public 23-20225 sur le site *SEAO* ainsi que dans le journal *Le Devoir* le 25 octobre 2023 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 14 novembre 2023. L'appel d'offres a été sur le marché pour 19 jours. Les soumissions sont valides pour une période de 90 jours.

À la suite de cet appel d'offres public, huit (8) entreprises se sont procurées le cahier des charges. Nous avons reçu une (1) soumission conforme (12,5 %), aucune (0) soumission non conforme (0 %) et sept (7) désistements (87,5 %) pour les raisons suivantes : quatre (4) ont soumissionné sur d'autres lots à l'appel d'offres, un (1) n'a pas eu le temps d'étudier l'appel d'offres et de préparer sa soumission dans le délai requis, un (1) le projet mentionné ne se situait pas dans son secteur d'activités, et un (1) achat des documents par un arrondissement. Le plus bas soumissionnaire conforme administrativement et techniquement est l'entreprise « 9363-9888 Québec inc. (Sanivac) ».

Voici l'analyse des soumissions conformes déposées :

<b>SOUMISSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
<b>9363-9888 Québec inc.</b> (Sanivac)	241 464,75 \$		241 464,75 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	223 956,24 \$		223 956,24 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			17 508,51 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			7,82 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			N/A

L'analyse de la conformité administrative réalisée par le Service de l'approvisionnement a démontré que l'adjudicataire recommandé :

- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'est pas inscrit sur la liste des firmes avec un rendement insatisfaisant de la Ville (LFRI);
- N'est pas une personne écartée en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville (RGC);
- N'est pas inscrit sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

L'évaluation de risques a été effectuée par la Direction des travaux publics. Le résultat de la grille d'évaluation donne un pointage de 24, dont aucun pointage de 10 n'a été attribué. Ce qui indique un risque non significatif et ce, conformément à l'encadrement administratif en vigueur (Directive no C-OG-APP-D-21-001).

Par conséquent, nous recommandons l'octroi du contrat à « 9363-9888 Québec inc. (Sanivac) », au prix de sa soumission.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant total requis pour le nettoyage des puisards est de 241 464,75 \$, taxes incluses. Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement 2024, 2025 et 2026 de la Direction des travaux publics, Division de la voirie. Les montants avec taxes et ristournes (au net) sont de 220 489,50 \$.

### **MONTRÉAL 2030**

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas au dossier en raison de sa nature.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Afin de répondre aux besoins opérationnels de la Division de la voirie et d'atteindre les cibles d'entretien du réseau d'égout.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat au CA : 5 février 2024

Début du contrat : 6 février 2024

Fin du contrat : 31 décembre 2026

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Francesca RABY)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine GAUTHIER  
Agente technique en ingénierie municipale

#### ENDOSSÉ PAR

Hugo NAPPERT  
directeur(trice) - travaux publics en  
arrondissement

Le : 2024-01-16

**Dossier # : 1247145001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un protocole d'entente avec l'organisme « CinéRuelles » pour la réalisation de projections - Octroyer une contribution financière totalisant 5 000 \$, taxes incluses, le cas échéant, pour l'année 2024 - Autoriser un virement de crédits du compte surplus de gestion affecté - divers, pour un montant de 5 000 \$

Il est recommandé :

D'approuver un protocole d'entente de soutien financier avec l'organisme « CinéRuelles» pour la réalisation de projections à l'été 2024;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, ledit protocole d'entente;

D'octroyer une contribution financière au montant total de de 5 000 \$, taxes incluses, le cas échéant;

D'autoriser un virement de crédits de 5 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2024-01-25 10:12

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1247145001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un protocole d'entente avec l'organisme « CinéRuelles » pour la réalisation de projections - Octroyer une contribution financière totalisant 5 000 \$, taxes incluses, le cas échéant, pour l'année 2024 - Autoriser un virement de crédits du compte surplus de gestion affecté - divers, pour un montant de 5 000 \$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) propose chaque année une programmation culturelle hors les murs pendant la saison estivale. Le présent projet de l'organisme « CinéRuelles » viendra bonifier l'offre culturelle avec vingt projections dans les ruelles de l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 260078 – 1er mai 2023 Approuver deux protocoles d'entente avec les organismes « Les Productions Funambules Médias » et « CinéRuelles » pour la réalisation de projections - Octroyer des contributions financières totalisant 11 600 \$, taxes incluses, le cas échéant, pour l'année 2023 - Autoriser un virement de crédits du compte surplus de gestion affecté - divers, pour un montant de 11 843,33 \$

**DESCRIPTION**

« CinéRuelles » propose les vendredis et samedis soir, du 28 juin au 31 août 2024, 20 projections de films inclusifs et accessibles à tout public dans des ruelles réparties dans les quatre districts de l'arrondissement.

En favorisant la culture de très grande proximité, ces projections de films dans les milieux de vie sont en adéquation avec les orientations du Plan directeur culturel de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, qui a comme objectif de rendre accessible la culture partout, pour toutes et tous.

Un protocole d'entente, à signer entre les parties, viendra encadrer les modalités et

conditions de versement de la contribution financière de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

## **JUSTIFICATION**

Ce projet contribue à une offre culturelle locale auprès des citoyennes et citoyens, rejoignant ainsi plusieurs objectifs de nos plans d'actions en culture, en développement social et en loisir.

Le budget de fonctionnement de la DCSLDS permet la réalisation d'une programmation estivale de base. L'édition *CinéRuelles 2024* viendra bonifier la programmation culturelle avec une formule clé en main.

Le présent sommaire décisionnel vise à autoriser un virement de crédits total de 5 000 \$ en provenance du surplus de gestion affecté - divers permettant la présentation de 20 activités supplémentaires.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le virement de crédits budgétaires requis est de 5 000 \$, net de ristournes.

Les crédits requis seront puisés à même le compte de surplus de gestion affecté - divers.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, est sans objet pour les engagements en changements climatiques et contribue aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans autorisation du virement de crédits, la programmation culturelle estivale sera plus limitée pour les citoyennes et citoyens de l'arrondissement.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ces activités culturelles seront communiquées via nos médias sociaux et sur le site Montreal.ca. L'organisme concerné fera la promotion des activités sur ses plateformes et devra faire mention de la contribution de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Été 2024: réalisations des activités culturelles  
Septembre 2024: bilan et statistiques

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

## **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anik ROBICHAUD-GAUVIN  
Agente de développement culturel

### **ENDOSSÉ PAR**

Martin SAVARIA  
Directeur de la culture des sports des loisirs  
et du développement social

Le : 2024-01-16



**Dossier # : 1236743018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division des parcs et des installations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de 570 270,62 \$, taxes incluses, à la compagnie « Arboriculture de Beauce Inc. » pour l'élagage post-verglas sous réseau électrique pour l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour la saison 2024 - Appel d'offres public 23-20268 / NRS 24-004-TP - Imputer cette dépense à la clé comptable du Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU)

Il est recommandé de :

- Accorder un contrat de 570 270,62 \$, taxes incluses, à la compagnie « Arboriculture de Beauce Inc. » pour l'élagage post-verglas sous réseau électrique pour l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour la saison 2024 - Appel d'offres public 23-20268 / NRS 24-004-TP;
- Imputer cette dépense à la clé comptable du Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU).

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2024-01-26 11:56

**Signataire :**

Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1236743018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division des parcs et des installations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de 570 270,62 \$, taxes incluses, à la compagnie « Arboriculture de Beauce Inc. » pour l'élagage post-verglas sous réseau électrique pour l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour la saison 2024 - Appel d'offres public 23-20268 / NRS 24-004-TP - Imputer cette dépense à la clé comptable du Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'épisode du verglas du 5 avril 2023 a fortement impacté la forêt urbaine de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. D'importants dommages aux arbres ont été relevés dans l'ensemble du territoire. Les cas urgents nécessitant une intervention immédiate ont été traités dans les jours/semaines suivant cette tempête par les équipes d'élagueurs de la Division des parcs. Néanmoins, un élagage est requis afin de maintenir la santé des arbres ayant subi des dommages relatifs à ce verglas, de traiter les multiples requêtes reçues de citoyens en lien avec ce dernier et de réduire un nombre considérable de demandes à venir en 2024.

Les équipes internes n'ayant pas les effectifs suffisants pour intervenir sur tout le territoire de l'arrondissement et, en l'occurrence sous le réseau électrique d'Hydro-Québec nécessitant une intervention particulière, l'appel à des ressources externes ayant la certification de travailler dans ces conditions s'avère nécessaire afin de répondre à ce besoin qui devient urgent.

Une demande de financement a été soumise au Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU) pour approbation. La demande a été acceptée pour la totalité du montant octroyé au contrat.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

L'objectif de ce dossier consiste en l'octroi d'un contrat à « Arboriculture de Beauce Inc. » afin de procéder à l'élagage d'arbres sous le réseau électrique d'Hydro-Québec endommagés par le verglas du 5 avril 2023 dans les secteurs les plus affectés et par la même occasion, de les garder sécuritaires et les maintenir en bonne santé.

## JUSTIFICATION

L'appel d'offres 23-20268 a été publié dans le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), le 20 novembre 2023. Seulement un (1) soumissionnaire a déposé sa proposition. L'ouverture des soumissions a été effectuée le 14 décembre 2023.

La soumission est administrativement conforme.

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX (avant taxes)	TAXES	TOTAL (taxes incluses)
<b>Arboriculture de Beauce Inc</b>	495 995,32 \$	74 275,30 \$	570 270,62 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	433 814,33 \$	64 963,70 \$	498 778,03 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i>			71 492,94 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			14,33 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse))</i>			0
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			0

## Détails de la soumission :

Article		Quantité	Arboriculture de Beauce inc.	
			Prix unitaire	Montant total
12.1	Rosemont-La Petite-Patrie : Travaux d'élagage SOUS RÉSEAU Élagage complet - Arbres de 20 à 39 cm de diamètre	513	320,76 \$	164 549,88 \$
12.2	Rosemont-La Petite-Patrie : Travaux d'élagage SOUS RÉSEAU Élagage complet - Arbres de 40 à 69 cm de diamètre	451	590,38 \$	266 261,38 \$
12.3	Rosemont-La Petite-Patrie : Travaux d'élagage SOUS RÉSEAU Élagage complet - Arbres de 70 cm et plus de diamètre	57	1 143,58 \$	65 184,06 \$
Total avant taxes				495 995,32 \$
TPS 5 %				24 799,77 \$
TVQ 9,975 %				49 475,53 \$
Montant total				570 270,62 \$

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera imputée à la clé comptable des mesures d'urgence associée à la tempête de verglas du 5 avril 2023 du Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU) sous la responsabilité du Centre de sécurité civile du Service de sécurité incendie de Montréal. Cette dépense sera assumée entièrement par l'Agglomération puisqu'elle concerne une

compétence (services de sécurité civile) relevant du conseil d'agglomération.

À la suite de l'approbation du présent dossier par les instances, le CCMU prendra en charge la préparation des bons de commande découlant de l'octroi de ce contrat, conséquemment, la Division des parcs et des installations n'assumera aucun coût relatif à ce contrat.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 qui consistent à :

- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.
- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, ainsi qu'une réponse de proximité à leurs besoins.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Des retards considérables d'entretien et de traitement de requêtes sont à prévoir compte tenu des ressources internes insuffisantes. Faire appel à une entreprise externe est indispensable dans le but d'agir rapidement afin de préserver les sujets rendus vulnérables suite au verglas.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : 5 février 2024

Début du contrat : Dès l'octroi

Fin du contrat : Fin juillet 2024

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Takui Samson DEGNI)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Annick MALETTO, Service de sécurité incendie de Montréal  
Danny LESSARD, Service de sécurité incendie de Montréal  
Sébastien S ROY, Service de sécurité incendie de Montréal  
Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie  
Chantal BOISVERT, Service des finances

Lecture :

Danny LESSARD, 24 janvier 2024  
Chantal BOISVERT, 24 janvier 2024  
Oana BAICESCU-PETIT, 24 janvier 2024

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Gerald POUMEROL  
agent(e) technique en horticulture et  
arboriculture

### ENDOSSÉ PAR

Hugo NAPPERT  
directeur(trice) - travaux publics en  
arrondissement

Le : 2024-01-24



**Dossier # : 1249895001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2023, des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 28 octobre 2023 au 24 novembre 2023, ainsi que du 25 novembre 2023 au 31 décembre 2023, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

Il est recommandé :

De prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2023, des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 28 octobre 2023 au 24 novembre 2023, ainsi que du 25 novembre 2023 au 31 décembre 2023, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2024-01-25 10:12

**Signataire :** Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1249895001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2023, des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 28 octobre 2023 au 24 novembre 2023, ainsi que du 25 novembre 2023 au 31 décembre 2023, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

**CONTENU****CONTEXTE**

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2023, des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 28 octobre 2023 au 24 novembre 2023, ainsi que du 25 novembre 2023 au 31 décembre 2023, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 260274 :Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er octobre au 31 octobre 2023, des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 23 septembre 2023 au 27 octobre 2023 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er octobre au 31 octobre 2023, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques

et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, compte tenu de sa nature administrative.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Fatima KAMAL  
technicien(ne) en ressources humaines

#### **ENDOSSÉ PAR**

Simone BONENFANT  
Directeur

Le : 2024-01-16



**Dossier # : 1246790001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des relations avec les citoyens
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser un virement de crédits du compte fonds réservés - surplus divers, pour un montant total de 595 000 \$ pour le projet de piétonnisation de la rue Saint-Hubert en 2024

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'autoriser un virement de 595 000 \$ net du compte de surplus de gestion affecté divers, pour le projet de piétonnisation de la rue Saint-Hubert en 2024;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2024-01-26 12:31

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1246790001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division des relations avec les citoyens
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser un virement de crédits du compte fonds réservés - surplus divers, pour un montant total de 595 000 \$ pour le projet de piétonnisation de la rue Saint-Hubert en 2024

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe prévoit soutenir un projet de piétonnisation de la Plaza St-Hubert en 2024.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution: CA23 26 0206 - 2 octobre 2023 - Numéro de dossier : 1236790003 : Autoriser un virement de crédit du compte fonds réservés - surplus divers, pour un montant total de 200 000 \$ pour le projet de piétonnisation de la rue St-Hubert en 2024

**DESCRIPTION**

Le projet vise à piétonniser la Plaza St-Hubert, entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon à l'été 2024, soit un tronçon de 1,2 km. La piétonnisation sera complète et la rue sera fermée en tout temps à la circulation automobile. L'accès sera possible pour tous les services d'urgence, les travaux publics et les camions de livraison les matins de semaine. Nous allons maintenir la plupart des services pour ne pas impacter les services de l'arrondissement. Nous allons constituer une piétonnisation à l'image des valeurs de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie

**JUSTIFICATION**

Ce virement doit être effectué pour financer la deuxième partie du projet de piétonnisation de la Plaza St-Hubert en 2024. Par exemple, l'aménagement complet de la rue piétonne. Le projet de piétonnisation de la Plaza St-Hubert s'inscrit dans le programme de piétonnisation des artères commerciales de Montréal 2022-2024. Ce projet est également en phase avec le plan de transition écologique, de biodiversité, le Plan directeur en culture et

les objectifs de développement économique de l'Arrondissement.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté à un montant total de 595 000 \$.

#### **MONTRÉAL 2030**

Le projet contribue à l'atteinte des résultats de la priorité 19 du Plan stratégique Montréal 2030, plus particulièrement en ce qui a trait à la réduction de la pollution, l'aménagement urbain durable, l'amélioration de la sécurité routière, la promotion du commerce local, la création d'espaces publics conviviaux, l'implication communautaire et la participation publique.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

David FORTIER  
Conseiller en aménagement piétonisation

**ENDOSSÉ PAR**

Simone BONENFANT  
Directeur

Le : 2024-01-16



**Dossier # : 1245365002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le dépôt de demandes de financement au Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) pour la réalisation de trois projets de sécurité routière par l'aménagement d'infrastructures pour le carré Augier, le P'tit Beaubien ainsi que l'apaisement de la rue Beaubien et adhérer aux objectifs et modalités du programme PAFFSR advenant que les projets soient retenus au programme

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'autoriser le dépôt de demandes de financement au Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) pour la réalisation de trois projets de sécurité routière par l'aménagement d'infrastructures pour le carré Augier, le P'tit Beaubien ainsi que l'apaisement de la rue Beaubien et adhérer aux objectifs et modalités du programme PAFFSR advenant que les projets soient retenus au programme;

De confirmer l'engagement de l'Arrondissement à la réalisation du projet admissible selon les objectifs et modalités en vigueur du programme, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

De confirmer que le cumul de l'aide financière gouvernementale totale ne peut excéder 80 % des dépenses admissibles jusqu'à une concurrence maximale de 350 000 \$ par projet;

De confirmer l'engagement de l'Arrondissement à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet;

D'autoriser la directrice de la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'Arrondissement ou le représentant désigné de l'Arrondissement à signer la demande d'aide financière et tout engagement relatif à cette fin.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2024-01-26 11:48

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1245365002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le dépôt de demandes de financement au Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) pour la réalisation de trois projets de sécurité routière par l'aménagement d'infrastructures pour le carré Augier, le P'tit Beaubien ainsi que l'apaisement de la rue Beaubien et adhérer aux objectifs et modalités du programme PAFFSR advenant que les projets soient retenus au programme

**CONTENU****CONTEXTE**

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie souhaite réaliser différents aménagements structurants visant, entre autres, à améliorer la sécurité routière sur son territoire. Parmi ces projets, mentionnons les suivants :

- Le réaménagement du carré Augier à l'intersection des rues Augier et Louis-Hémon;
- Le réaménagement du P'tit Beaubien, rue Beaubien, entre la 38e et la 41e Avenue;
- L'apaisement de la rue Beaubien.

Il s'agit de projets phares pour l'Arrondissement puisqu'ils viendront favoriser l'intégration de plusieurs mesures dont la sécurité routière, les déplacements actifs, la déminéralisation du milieu, la plantation d'arbres et le verdissement ainsi que la gestion des eaux pluviales.

L'obtention de contributions financières supplémentaires permettra de réaliser l'ensemble des interventions structurantes à effectuer.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

L'intégration des mesures d'atténuation de la sécurité routière constitue un coût non négligeable pour l'Arrondissement. Par conséquent, la recherche de financement supplémentaire via des programmes d'aides financières est requise. Le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) convient adéquatement aux projets suivants :

- Le réaménagement du carré Augier, à l'intersection des rues Augier et Louis-Hémon;
- Le réaménagement du P'tit Beaubien, rue Beaubien, entre la 38e et la 41e Avenue;
- L'apaisement de la rue Beaubien.

Les projets s'inscrivent plus spécifiquement au volet sécurité routière du programme, soit par l'aménagement d'infrastructures relatives à la gestion de la circulation. En effet, ces trois projets intègrent des mesures visant à améliorer la sécurité routière et à apaiser la circulation dans les quartiers de Rosemont–La Petite-Patrie.

## **JUSTIFICATION**

Afin d'adhérer au programme et de pouvoir déposer une demande d'aide financière, une résolution du conseil d'arrondissement est requise.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le programme d'aide financière, si l'un des projets est retenu, contribuera de 5 à 25 % des frais admissibles, et ce, pour une limite de 350 000 \$ par projet.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, parce qu'il s'agit d'un dossier décisionnel pour autoriser le dépôt d'un projet à un programme d'aide financière.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le calendrier est variable en fonction de la réponse du Ministère, le projet est planifié pour une réalisation en 2024.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michèle DEMERS  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-01-12

Guyline DÉZIEL  
Directrice du développement du territoire et  
des études techniques



**Dossier # : 1243318001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser un virement de crédits de 125 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers destinés à la réalisation d'une programmation d'activités de sensibilisation et d'éducation dans le cadre de la Vision vélo

Il est recommandé :

D'autoriser un virement de crédits de 125 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour la réalisation d'une programmation d'activités dans le cadre de la *Vision vélo* pour l'année 2024 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2024-01-25 10:12

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1243318001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser un virement de crédits de 125 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers destinés à la réalisation d'une programmation d'activités de sensibilisation et d'éducation dans le cadre de la Vision vélo

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2019, l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie a entrepris un virage majeur en matière de mobilité en développant sa toute première Vision vélo. En positionnant le cyclisme comme une composante essentielle de l'offre de mobilité, le déploiement de cette vision a permis de changer la façon de se déplacer et d'habiter le territoire. Cela a contribué à créer un réseau structurant fiable et accessible en toutes saisons. Alors que la Ville de Montréal poursuit son travail de réalisation du nouveau Plan d'urbanisme et de mobilité, l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie a entrepris une planification détaillée de son territoire misant sur la consolidation des noyaux de proximité et leur connexion par des corridors de mobilité douce.

En mai 2023, fort de la popularité croissante du vélo, l'Arrondissement a dévoilé la 2e phase de son programme : Vision vélo 2023-2027. Un plan d'action doté de quatre grandes orientations qui contribuera à créer des milieux de vie apaisés favorisant les déplacements de proximité et un mode de vie durable partout dans l'arrondissement, tout en continuant de miser sur le développement de la culture vélo au sein de la population.

L'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie souhaite continuer le travail accompli en 2023 afin de développer la culture vélo au sein de la population en offrant une programmation d'activités éducatives, de loisir et culturelles mettant de l'avant le vélo.

Le présent dossier a pour objectif d'autoriser un virement de crédits de 125 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour la réalisation d'une programmation d'activités de sensibilisation et d'éducation dans le cadre de la Vision vélo.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet

## **DESCRIPTION**

L'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie proposera une programmation d'activités variées qui favorisera le développement de la culture vélo en milieu urbain. Des activités aussi intéressantes qu'éducatives seront proposées telles que des ateliers de mécanique ou d'apprentissage du vélo, des événements ponctuels et des aménagements temporaires.

## **JUSTIFICATION**

Le montant permettra de proposer plusieurs activités, événements et aménagements à l'ensemble de la population.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Un virement de crédits budgétaires provenant du compte de surplus de gestion affecté - divers totalisant 125 000 \$, net de ristournes, est nécessaire pour permettre la réalisation du projet visé par le présent dossier décisionnel.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le projet sera présenté pour avis aux différents services et intervenants concernés. Il sera balisé en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. Le projet aura un impact positif sur la qualité de vie. Il a pour objectif d'offrir un milieu de vie animé, agréable et sécuritaire.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Dans la situation actuelle, le projet sera soumis à l'approbation des autorités compétentes et adaptés aux contraintes sanitaires en vigueur si nécessaire.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les citoyennes et citoyens seront informés de ce projet via les différents outils de communications (affiches, bulletin, plateformes Web).

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Confection de la programmation : janvier à avril 2024

- Réalisation : mai à novembre 2024
- Bilan et recommandations : décembre 2024

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services  
administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel St-Pierre  
Agent de développement

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-18

Martin SAVARIA  
Directeur de la culture des sports des loisirs  
et du développement social



**Dossier # : 1247780002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'entretien de l'éclairage_ de la signalisation et du marquage de la chaussée , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), un service de marquage de la chaussée pour la saison 2024 aux arrondissements d'Anjou, L'Île-Bizard-Sainte-Genève, Lachine, Montréal-Nord et Saint-Laurent de la Ville de Montréal

Il est recommandé :

D'offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), un service de marquage de la chaussée pour la saison 2024 aux arrondissements d'Anjou, L'Île-Bizard-Sainte-Genève, Lachine, Montréal-Nord et Saint-Laurent de la Ville de Montréal..

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2024-01-25 10:24

**Signataire :** Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1247780002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'entretien de l'éclairage_de la signalisation et du marquage de la chaussée , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), un service de marquage de la chaussée pour la saison 2024 aux arrondissements d'Anjou, L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, Lachine, Montréal-Nord et Saint-Laurent de la Ville de Montréal

**CONTENU****CONTEXTE**

La Direction de l'entretien de l'éclairage de la signalisation et du marquage de la chaussée (EESM) de l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie a pour mission d'offrir un cadre de vie sécuritaire et agréable à la population des arrondissements montréalais qu'elle dessert en veillant au bon fonctionnement de l'éclairage, de la signalisation lumineuse et écrite, de même qu'en sécurisant la chaussée grâce au marquage.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

GDD : 1228476002 - Résolution : CA22 260043 : Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), un service de marquage de la chaussée pour la saison 2022 aux arrondissements d'Anjou, l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, Lachine, Montréal-Nord et Saint-Laurent de la Ville de Montréal

GDD : 1238476003 - Résolution : CA23 260016 : Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), un service de marquage de la chaussée pour la saison 2023 aux arrondissements d'Anjou, L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, Lachine, Montréal-Nord et Saint-Laurent de la Ville de Montréal

**DESCRIPTION**

Plus concrètement, les tâches assumées par EESM sont les suivantes :

Effectuer le marquage longitudinal et le marquage ponctuel des symboles existants sur l'ensemble du réseau routier de l'arrondissement incluant les voies cyclables;  
Évaluer les nouvelles demandes soumises, fournir une évaluation des coûts et réaliser les travaux demandés;

À cette fin, la Direction EESM a rédigé des offres de services pour l'année 2024 (en pièces jointes) pour les arrondissements suivants :

- Anjou

- Île-Bizard--Sainte-Geneviève
- Lachine
- Montréal-Nord
- Saint-Laurent

## **JUSTIFICATION**

Les travaux d'entretien du marquage sur la chaussée sont nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers du réseau public et doivent être réalisés chaque année.

En acceptant les offres de service, les travaux des arrondissements d'Anjou, L'Île-Bizard--Sainte-Geneviève, Lachine, Montréal-Nord et Saint-Laurent de la Ville de Montréal débiteront en même temps et évolueront au même rythme. Cela permettra de garantir l'uniformité de la qualité du travail à travers les arrondissements desservis ainsi que l'optimisation des coûts.

En vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) :

Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil d'un autre arrondissement un service relié à une compétence qu'il détient. La résolution offrant cette fourniture de service prend effet à compter de l'adoption d'une résolution acceptant cette offre.

Afin de pouvoir commencer les opérations, il est nécessaire que le conseil d'arrondissement formalise, par voie de résolution, son offre de service aux arrondissements et que ceux-ci l'acceptent en adoptant à leur tour une résolution à cette fin.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les aspects financiers sont expliqués en pièce jointe (Coût 2024 par arrondissement).

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de la priorité 19 du Plan stratégique Montréal 2030 : Sécuriser les usagers du réseau public, en sécurisant la chaussée grâce au marquage.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sécuriser les usagers du réseau public en fournissant les ressources et l'expertise nécessaires au marquage sur la chaussée.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La Direction EESM s'engage à :

Présenter l'offre de service 2024 à chacun des arrondissements, d'Anjou, L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, Lachine, Montréal-Nord et Saint-Laurent de la Ville de Montréal.

Créer une plateforme de partage dans la suite Microsoft et y déposer les documents suivants :

- plans de marquage (mis à jour régulièrement);

- rapport d'avancement du marquage hebdomadaire (à compter d'avril);
- formulaire à remplir pour les demandes additionnelles en cours de saison;
- liste des personnes-ressources.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Roxane SAUVE  
chef(fe) de section - operations travaux  
publics

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-01-16

Catherine ROUSSEAU  
Directrice Entretien de l'éclairage de la  
signalisation et du marquage de la chaussée



**Dossier # : 1247780001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'entretien de l'éclairage_ de la signalisation et du marquage de la chaussée , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), un service d'entretien de l'éclairage, des feux de circulation, de la signalisation et du marquage sur la chaussée pour la saison 2024 aux neuf arrondissements issus de l'ex-Ville de Montréal

Il est recommandé :

D'offrir, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), aux neuf arrondissements de l'ex-Ville de Montréal (Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce, Mercier--Hochelaga-Maisonneuve, Le Plateau--Mont-Royal, Rivière-des-Prairies--Pointe-aux-Trembles, Rosemont--La Petite-Patrie, Le Sud-Ouest, Ville-Marie, Villeray--Saint-Michel--Parc-Extension) un service d'entretien de l'éclairage, des feux de circulation, de la signalisation et du marquage sur la chaussée pour la saison 2024, selon les modalités prévues aux offres de service détaillées jointes au dossier décisionnel.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2024-01-25 10:26

**Signataire :** Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1247780001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'entretien de l'éclairage_de la signalisation et du marquage de la chaussée , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), un service d'entretien de l'éclairage, des feux de circulation, de la signalisation et du marquage sur la chaussée pour la saison 2024 aux neuf arrondissements issus de l'ex-Ville de Montréal

**CONTENU****CONTEXTE**

La Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée (EESM) de l'arrondissement de Rosemont–La-Petite-Patrie a pour mission d'offrir un cadre de vie sécuritaire et agréable à la population des arrondissements montréalais qu'elle dessert en veillant au bon fonctionnement de l'éclairage, de la signalisation lumineuse et écrite, de même qu'en sécurisant la chaussée grâce au marquage.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

GDD : 1207611003 - Résolution : CA20 260044 : Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) aux neuf ex-arrondissements de la Ville de Montréal un service de marquage de la chaussée et de la signalisation écrite pour la saison 2020

GDD : 1218476002 - Résolution : CA21 260056 : Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), un service d'entretien de l'éclairage, des feux de circulation, de la signalisation et du marquage sur la chaussée pour la saison 2021 aux neuf arrondissements issus de l'ex-Ville de Montréal

GDD : 1228476001 - Résolution : CA22 260014 : Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), un service d'entretien de l'éclairage, des feux de circulation, de la signalisation et du marquage sur la chaussée pour la saison 2022 aux neuf arrondissements issus de l'ex-Ville de Montréal

GDD: 1238476001 - Résolution CA23 260015 : Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), un service d'entretien de l'éclairage, des feux de circulation, de la signalisation et du marquage sur la chaussée pour la saison 2023 aux neuf arrondissements issus de l'ex-Ville de Montréal

**DESCRIPTION**

Plus concrètement, les tâches assumées par EESM sont les suivantes :

- Marquage sur la chaussée et signalisation écrite :
- Effectuer le marquage longitudinal et le marquage ponctuel des symboles

existants sur l'ensemble du réseau routier de l'arrondissement incluant les voies cyclables;

- Réaliser l'entretien des panneaux de signalisation existants;
- Prendre en charge les demandes de service qui touchent les activités d'entretien du marquage et de la signalisation.

Éclairage et signalisation lumineuse :

- Prendre en charge les demandes de service qui touchent les activités d'entretien de l'éclairage et des feux de circulation;
- Effectuer des patrouilles préventives pour l'entretien de l'éclairage de rues et de parcs et apporter des mesures correctives au besoin;
- Effectuer l'entretien et la réparation des feux de circulation et des contrôleurs .

À cette fin, la Direction EESM a rédigé des offres de services pour l'année 2024 (en pièces jointes) pour les neuf arrondissements issus de l'ex-Ville de Montréal :

- o Ahuntsic-Cartierville
- o Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
- o Le Plateau-Mont-Royal
- o Le Sud-Ouest
- o Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
- o Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles
- o Rosemont-La Petite-Patrie
- o Ville-Marie
- o Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

## JUSTIFICATION

Les travaux d'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée sont nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers du réseau public et doivent être réalisés chaque année.

En acceptant les offres de service, les travaux des neuf arrondissements issus de l'ex-Ville de Montréal débuteront en même temps et évolueront au même rythme. Cela permettra de garantir l'uniformité de la qualité du travail à travers les arrondissements desservis ainsi que l'optimisation des coûts et, en général, des opérations de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée.

En vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) :

Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil d'un autre arrondissement un service relié à une compétence qu'il détient. La résolution offrant cette fourniture de service prend effet à compter de l'adoption d'une résolution acceptant cette offre.

Afin de pouvoir commencer les opérations, il est nécessaire que le conseil d'arrondissement formalise, par voie de résolution, son offre de service aux neuf arrondissements de l'ex-Ville et que ceux-ci l'acceptent en adoptant à leur tour une résolution à cette fin.

L'offre de service vient baliser la capacité d'opération par arrondissement. Les démarches à suivre dans le cadre de projet particulier y sont aussi clarifiées.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les aspects financiers sont expliqués dans la pièce jointe (Charges interunités 2024 par arrondissement).

## MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de la priorité 19 du Plan stratégique Montréal 2030 : Sécuriser les usagers du réseau public, en sécurisant la chaussée grâce au marquage et en veillant au bon fonctionnement de l'éclairage, de la signalisation lumineuse et écrite.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sécuriser les usagers du réseau public, en fournissant les ressources et l'expertise nécessaires à l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La Direction EESM s'engage à :

Présenter l'offre de service 2024 à chacun des neuf arrondissements issus de l'ex-Ville de Montréal.

Créer une plateforme de partage dans la suite Microsoft et y déposer les documents suivants :

- plans de marquage (mis à jour régulièrement);
- rapport d'avancement du marquage hebdomadaire (à compter d'avril);
- formulaire à remplir pour les demandes additionnelles en cours de saison;
- liste d'inventaire du mobilier d'éclairage dans les parcs;
- liste des personnes-ressources.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Roxane SAUVE  
chef(fe) de section - operations travaux  
publics

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-01-16

Catherine ROUSSEAU  
Directrice Entretien de l'éclairage de la  
signalisation et du marquage de la chaussée

**Dossier # : 1247178001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter deux ordonnances - Programmation d'événements publics : « Exposition de violettes africaines et gesnériacées », « Marche Rouge, Blanc et vous », « Célébrations Fillactive », « Festival Action Santé », « Défi entreprises Montréal », « La course du collège Jean-Eudes » et « La course des paroles dans le vent ». - Approuver une convention soutien technique avec la « Fondation du CHU Sainte-Justine » pour son événement « Triathlon d'hiver 2024 »

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA-180, articles 7(2<sup>o</sup>) et 39), l'ordonnance 2024-26\_\_\_\_ jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et les heures des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance 2024-26 \_\_\_\_ jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'approuver une convention de soutien technique à intervenir avec la « Fondation du CHU Sainte-Justine » pour la réalisation de son événement le « Triathlon d'hiver 2024 » au parc Maisonneuve;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont-Là Petite-Patrie, ladite convention de soutien technique.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2024-01-26 11:49

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1247178001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter deux ordonnances - Programmation d'événements publics : « Exposition de violettes africaines et gesnériacées », « Marche Rouge, Blanc et vous », « Célébrations Fillactive », « Festival Action Santé », « Défi entreprises Montréal », « La course du collège Jean-Eudes » et « La course des paroles dans le vent ». - Approuver une convention soutien technique avec la « Fondation du CHU Sainte-Justine » pour son événement « Triathlon d'hiver 2024 »

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Nous présentons un dossier comportant des événements qui se dérouleront sur le territoire de l'arrondissement en 2024. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour approuver la convention de soutien technique avec la « Fondation du CHU Sainte-Justine » pour son événement « Triathlon d'hiver 2024 » et pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau ci-joint et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit, RCA-180, articles 7(2<sup>o</sup>) et 39;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 260281 - 4 décembre 2023, pour les demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit (RCA-180), articles 7(2<sup>o</sup>) et 39 et le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8; Programmation d'événements publics : « Noël sur la Plaza », « Stations loisirs dans 5 parcs », « Un Bien Beau Noël sur Beaubien » et « Défi YMCA ». (1237178005)

CA23 260207 - 2 octobre 2023, pour les demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8 et le Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 pour le ralentissement de la circulation; Programmation d'événements publics : « Cross-country de l'école Saint-Albert-le-Grand », « Inauguration murale végétale Promenade Masson », « Procession religieuse en l'honneur de Notre-Dame de Fatima », « L'heure du conte Halloween - PPC Masson Village », « Cross-country Notre-Dame-du-Foyer », « Semaine de la prévention des incendies », « Spectacle Victor », « Halloween sur la Plaza », « OCM Dr. Clown », « Halloween Masson-

Village », « Triathlon d'hiver de la Fondation CHU Ste-Justine ». (1238954008)

CA23 260184 - 5 septembre 2023, pour les demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8, le Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), le Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 pour la fermeture de rue et le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont —La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5 ; Programmation d'événements publics : « Piano Public », « Ciné-piano avec Roman Zavada », « BMX Spectacle dans Rosemont », « Fête de fin de saison de soccer », « Les samedis pour emporter », « Le tournoi des coeurs », « Fête de fin de saison baseball », « Performance de cirque avec Cirkoscopik », « Le vendredi Masson Village », « Festival pour l'amour des enfants », « Marchés engagés - BBQ », « Marathon BENEVA de Montréal », « Parcours immersif sonore », « Cross-Country annuel école Saint-Jean-de-Brébeuf », « Les Cinémas fin d'mois », « Soirée cinéma pour enfants », « Foire des possibles », « Festi-Aîné.e.s », « Fête du sport », « Massonloween » - Approuver deux conventions de soutien technique avec « Festival de l'Ukraine » et « Course CIBC pour la vie ». (1238954006)

## **DESCRIPTION**

Les événements sont de nature culturelle, ludique, récréative et sportive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

## **JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de la population montréalaise. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en favorisant la rencontre citoyenne dans un cadre convivial ainsi que l'accès aux diverses expériences culturelles. Ces activités génèrent une affluence et contribuent au rayonnement de l'Arrondissement.

Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettra aux organismes d'autofinancer leurs activités et d'augmenter la valeur ajoutée de leur événement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les activités des différents événements sont entièrement sous la responsabilité financière et logistique des promoteurs. L'Arrondissement offre un soutien logistique, selon ses capacités, à même les budgets de fonctionnement des services municipaux concernés.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion sociale, en équité et en accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les événements répertoriés dans le tableau de l'annexe A, en pièce jointe, seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier l'approbation des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et

les encadrements administratifs d'usage.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les événements devront être ajustés en fonction de l'évolution de la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19 en vigueur au moment de leur réalisation. Toutes les mesures sanitaires devront être scrupuleusement respectées.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances seront publiées sur le site Internet de l'Arrondissement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des événements :

- des rencontres de coordination avec les services concernés seront tenues avant les événements, si nécessaire;
- les permis autorisant les événements sur le domaine public seront émis par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Isabelle DESJARDINS  
Agente de développement

**ENDOSSÉ PAR**

Martin SAVARIA  
Directeur de la culture des sports des loisirs  
et du développement social

Le : 2024-01-19





**Dossier # : 1249854001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance visant à installer des panneaux « Arrêt » à l'intersection de la rue Bélanger et de la rue Chabot

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), l'ordonnance numéro \_\_\_\_\_, en vue d'installer des panneaux « Arrêt » à l'intersection de la rue Bélanger et de la rue Chabot.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2024-01-26 11:50

**Signataire :** Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1249854001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance visant à installer des panneaux « Arrêt » à l'intersection de la rue Bélanger et de la rue Chabot

**CONTENU****CONTEXTE**

L'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (VSMPE) a mené une étude de circulation afin d'évaluer la pertinence d'implanter des arrêts toutes directions, à 17 intersections de son territoire. Cette étude comprend des intersections qui sont limitrophes avec l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. À l'issue de cette étude, l'arrondissement de VSMPE sollicite notre appui pour l'intersection de la rue Bélanger et de la rue Chabot.

La proximité d'une école et d'un parcours scolaire, l'aménagement d'une piste cyclable ainsi que la présence d'arrêts d'autobus munis d'abribus nécessitent d'augmenter la visibilité et les mesures de sécurité routière à cette intersection. L'installation des panneaux « Arrêt » représente une intervention judicieuse.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

C'est dans ce contexte que la Division des études techniques de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie a examiné l'analyse présentée. De cette consultation, les recommandations suivantes ont été transmises :

- Pour toute implantation en période hivernale, une balise temporaire sera maintenue au centre de la chaussée jusqu'à la réalisation du marquage au printemps 2024;
- En raison des contraintes liées à l'installation de la signalisation sur une potence, l'installation de panneaux de signalisation avancée d'arrêt est requise sur chacune des deux approches de la rue Bélanger.

**JUSTIFICATION**

Selon l'étude de circulation, l'installation de panneaux d'arrêt sur toutes les directions à

l'intersection de la rue Bélanger et de la rue Chabot est envisageable. Malgré l'insatisfaction des critères 1 et 3 du Tome V, la firme mandatée justifie cette implantation en raison de la présence d'un lien cyclable à l'intersection, de la proximité d'une école et d'une forte présence piétonnière.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'arrondissement de VSMPE assume les coûts d'implantation.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec le Plan stratégique Montréal 2030.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La mise en place de panneaux d'arrêt contribuera à la sécurité des écoliers, piétons et cyclistes circulant dans le secteur.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La STM et le SPVM ont été avisés de cette future implantation.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

L'implantation est prévue en février 2024.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

#### **Parties prenantes**

Jocelyn JOBIDON, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Luis-Eduardo RAMOS MORALES  
AGENT(E) TECHNIQUE EN CIRCULATION &  
STATIONNEMENT

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-01-19

Guylaine DÉZIEL  
Directrice du développement du territoire et  
des études techniques



**Dossier # : 1238979001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » (01-279-77) afin de créer la zone 0816

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'adopter le règlement modifiant le « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » (01-279-77), tel que rédigé.

De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2024-01-26 11:54

**Signataire :**

Daniel LAFOND

---

Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1238979001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) » (01-279-77) afin de créer la zone 0816

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le secteur Angus et ses abords ont été largement développés au fil des années pour maintenant être reconnus comme un pôle commercial et résidentiel significatif sur le territoire de l'arrondissement. Par le passé, ce secteur regroupait majoritairement des usages industriels. Nous constatons que ces derniers sont remplacés peu à peu par d'autres usages.

Afin d'assurer la pérennité et la poursuite de ce développement, il importe que les paramètres réglementaires en vigueur reflètent la réalité urbaine et contribuent à un développement urbain harmonieux.

Par ailleurs, la Ville de Montréal souhaite construire un immeuble de bureaux à l'angle du boulevard Saint-Joseph Est et de la 2e Avenue. Dans ce contexte, le présent projet de modification réglementaire a pour objectif de créer une nouvelle zone afin d'arrimer la vocation du site envisagé avec la réglementation.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

La création de la zone 0816 permet de retirer les usages industriels autorisés actuellement dans la zone 0518 et conserver l'usage de bureau présent.

Une modification des cartes réglementaires de l'annexe A « Usages prescrits » et de l'annexe B « Zones » du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279) est requise pour assurer la concordance.

Approbation référendaire : Les dispositions contenues dans cette modification réglementaire ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire puisqu'ils visent un équipement collectif municipal (R.L.R.Q., A-19.1).

**JUSTIFICATION**

Cette modification réglementaire assure la conformité du projet d'aménagement des bureaux souhaité par la Ville à cet endroit. Aucun usage industriel ne pourra s'établir dorénavant sur ce terrain.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

#### **MONTRÉAL 2030**

N/A

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Comme le prévoit la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation aura lieu à la suite de l'adoption du premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement. Cette assemblée aura lieu au courant du mois de février 2024 (date à déterminer).

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et adoption du premier projet de règlement : 5 février 2024  
Consultation publique : 13 février 2024  
Adoption finale du règlement : 4 mars 2024  
Processus référendaire : non applicable en vertu de l'article 123.1 de la LAU

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maude BELANGER  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-01-10

Guyline DÉZIEL  
Directrice du développement du territoire et  
des études techniques



**Dossier # : 1236347009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant les règlements d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Règlement omnibus 2023 »

IL EST RECOMMANDÉ :  
D'adopter le Règlement modifiant les règlements d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Règlement omnibus 2023.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2023-11-01 10:23

**Signataire :** Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1236347009**

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme\_des permis et de l'inspection

**Niveau décisionnel proposé :**

Conseil d'arrondissement

**Projet :**

-

**Objet :**

Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant les règlements d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Règlement omnibus 2023 »

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

**Lecture :**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Adina IACOB  
secrétaire- recherchiste

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1236347009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant les règlements d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Règlement omnibus 2023 »

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Pour faciliter le traitement de certaines demandes de permis, l'Arrondissement souhaite apporter des ajustements à la réglementation d'urbanisme qui, mentionnons-le, a été adoptée depuis plusieurs années. Celle-ci requiert une mise à jour à certains moments pour améliorer la compréhension de divers articles et simplifier l'application du règlement. L'Arrondissement adopte le règlement intitulé « *Règlement modifiant les règlements d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Règlement omnibus 2023* » afin de mieux servir les citoyennes et citoyens.

Le conseil d'arrondissement est habilité à adopter des règlements en matière d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ainsi que l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

Plusieurs dispositions de ce projet de règlement relatives aux usages, à l'occupation du sol et au stationnement sont susceptibles d'approbation référendaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Le Règlement modifiant les règlements d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Règlement omnibus 2023, inclut des amendements aux règlements suivants :

- Règlement d'urbanisme (01-279);
- Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5);
- Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6);
- Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) (RCA-148);
- Règlement sur le certificat et certains permis (C-3.2);
- Règlement sur les clôtures (RCA-27).

**Objet des modifications**

Les modifications se déploient sous différents thèmes répondant à des enjeux soulevés en cours d'application. Le projet de règlement permet également de corriger diverses coquilles. Les principaux thèmes abordés sont les suivants :

#### Arbres et verdissement :

- *Espèces envahissantes* : Une liste des espèces exotiques envahissantes est incluse au règlement afin de pouvoir les interdire lors des demandes de permis.
- *Plantation d'arbres* : Une règle d'arrondissement est ajoutée pour le nombre d'arbres requis à planter, lors de construction ou d'agrandissement basé sur la superficie du terrain. Le nombre d'arbres sera maintenant arrondi à la hausse.
- *Pourcentage de verdissement* : Des exceptions au pourcentage minimal de verdissement sont ajoutées pour les écoles ainsi que les plateformes élévatrices pour les fauteuils roulants. Concernant ce dernier élément, un délai de 12 mois est imposé pour replanter lorsque la plateforme élévatrice est retirée. Également, une norme à l'effet qu'une dépendance ou une partie de bâtiment démolie doit être remplacée par des végétaux en pleine terre est précisée. Finalement, une interdiction du gazon synthétique comme revêtement du sol dans le résidentiel est ajoutée.

#### Apparence des bâtiments et PIIA :

- *Plateformes élévatrices pour fauteuils roulants* : Ces constructions sont exclues de l'approbation PIIA. Également, il est possible d'utiliser des garde-corps d'aluminium vissés dans le cadre de leur installation.
- *Études d'ensoleillement* : Des directives exigeant de montrer clairement le différentiel de l'ensoleillement ainsi que les périodes de la journée visées sont ajoutées aux règlements d'urbanisme et sur les PPCMOI.
- *Ouvertures au sous-sol* : Des normes sont précisées afin de permettre l'ajout de fenêtres au sous-sol sans passer par le PIIA. Cette modification constitue l'intégration d'une directive d'application qui spécifie que les ouvertures doivent notamment être symétriques, horizontales, centrées dans la travée des fenêtres des étages supérieurs et que l'ajout d'une fenêtre au sous-sol ne doit pas entraîner la création d'une margelle de profondeur nécessitant un garde-corps.
- *Fascicules PIIA* : Plusieurs fascicules sont modifiés pour notamment préciser certains éléments, retirer des coquilles ou refléter davantage la réalité du terrain. Les modifications se résument ainsi :
  - ◊ Retrait et ajout de critères (retour composante d'origine, couronnements, enseignes);
  - ◊ Clarifications en lien avec les dépendances : Les dépendances sont textuellement exclues des objets nécessitant une approbation PIIA, excepté dans certains secteurs où leur implantation est évaluée dans le contexte de l'aménagement des terrains.

#### Usages :

- *Usages parc* : Les usages des catégories E.1 (1) à E.1 (3) sont maintenant autorisés sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.
- *Usage spécifique « espace de fabrication collaboratif » (Cat. C.2, C.3 (12, 14), C.4, C.5)* : Cet usage vise à permettre l'implantation d'espaces de création, de fabrication et d'apprentissage incluant la mise à disposition de divers équipements et machines pour les usagers.

#### Usages conditionnels :

- *Usages liés à la logistique urbaine dans les catégories C.2 à C.6* : Ces usages visent à favoriser la logistique urbaine des livraisons et permettent d'autoriser divers espaces servant de jalons pour recevoir et trier des colis dans le cheminement de livraison jusqu'aux consommateurs et coordonner les modes de transport tels les véhicules de service légers et les vélos-cargos. Ces usages, définis via le présent projet de règlement, sont les suivants :
  - ◊ Comptoir de collecte;
  - ◊ Pôle de ravitaillement (Types A et B);
  - ◊ Microcentre de distribution.

Par ailleurs, certaines conditions en lien avec les superficies maximales possibles et certains critères liés à la fonctionnalité au niveau des circulations ainsi que l'interface avec les avenues commerciales sont ajoutés pour évaluer l'intégration de ces usages conditionnels.

- *Atelier de réparation de vélos dans les zones où cet usage n'est pas autorisé de plein droit* : Cet usage vise à permettre des ateliers avec service client et comptoir commercial.
- *Espaces de travail partagé dans les catégories H.6 et H.7.*

#### Stationnement :

- *Définition d'aire de stationnement* : Cette définition est modifiée pour inclure la voie d'accès à une aire de stationnement.
- *Stationnement pour vélos* : Des précisions sont apportées pour le stationnement pour vélos c'est-à-dire qu'ils peuvent être aménagés sous une saillie.

#### Occupation des cours :

- *Abris pour équipements d'accessibilité universelle* : Des normes sont ajoutées afin d'encadrer l'ajout d'abris pour équipements d'accessibilité universelle, soient les rampes d'accès ainsi que les plateformes élévatrices pour fauteuils roulants. Ces constructions seront permises du 15 octobre au 15 avril et doivent respecter certains dégagements avec le domaine public (trottoir, chaussée, bornes-fontaines, cône de visibilité) ainsi que certaines normes constructibles (hauteur, matériaux, état d'entretien).
- *Clôtures* : Le *Règlement sur les clôtures* (RCA-27) est abrogé et ses dispositions sont retranscrites dans le *Règlement d'urbanisme* (01-279).

#### Autres sujets :

- *Ajout de l'exigence d'un écran acoustique pour les équipements mécaniques en toiture* : Un équipement mécanique en toiture adjacent à un autre toit plus bas en étages dans un rayon de 20 m dans un secteur résidentiel ou adjacent à un secteur résidentiel doit posséder un écran acoustique.
- *Enceintes de piscines* : Retrait des dispositions à l'égard des enceintes de piscines, lesquelles sont entièrement régies par le règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles (RLRQ, c. S.3.1.02, r.1).
- *Dépendances* : Les conteneurs de transport maritime sont retirés de la définition de dépendance.

#### Déroghations mineures :

- Le critère relatif à l'impossibilité de se conformer à la réglementation est remplacé par le nouveau critère de l'article 145.23 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* spécifiant que la dérogation mineure ne doit pas porter atteinte

au bien-être général, à la qualité de l'environnement ainsi qu'à la santé et la sécurité publique.

Démolition :

- Une précision est apportée afin de spécifier que le montant de la garantie est calculé uniquement sur la base du lot comportant le bâtiment à démolir.
- L'exigence d'une garantie monétaire n'est plus applicable lorsque le projet de remplacement est une résidence unifamiliale.

Projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) :

- Un critère relatif à la stratégie de logements communautaires et abordables est modifié puisque cette politique a été abrogée en raison de l'adoption du Règlement pour une métropole mixte. Des spécifications pour les études d'ensoleillement sont ajoutées, identiques à celles des PIIA.

Permis et certificats :

- Une modification est ajoutée afin de requérir un permis pour les parties extérieures d'un stationnement intérieur.
- Le délai de validité du permis de construction d'une aire de stationnement est prolongé, passant de 6 à 18 mois.
- Une section sur les équipements mécaniques est ajoutée afin de requérir un permis pour certains de ces appareils. Une étude acoustique sera également exigée pour l'installation de certains appareils lorsque ceux-ci sont installés sur des bâtiments non résidentiels ou résidentiels de plus de huit logements.

Pour le détail de chaque modification, le tableau explicatif des modifications peut être consulté en pièce jointe.

## JUSTIFICATION

De manière générale, les modifications proposées visent à faciliter la compréhension et l'application du règlement, régler certaines problématiques en lien avec la gestion du territoire, mieux refléter certaines réalités vécues dans la pratique et mettre à jour certains éléments désuets de la réglementation. De manière plus spécifique, les modifications ont pour objectif les éléments ci-après :

Arbres et verdissements : Les dispositions liées à ces aspects visent à protéger et préserver la biodiversité, réduire les superficies minérales et améliorer le couvert végétal.

L'ajout de l'exception pour le taux de verdissement des écoles s'appuie sur les directives du ministère de l'Éducation, qui prescrit un taux minimal de surface dure par élève. L'exception pour les plateformes élévatrices pour les fauteuils roulants permet de faciliter l'installation de ces équipements essentiels pour les personnes à mobilité réduite.

Apparence des bâtiments et PIIA : Plusieurs des dispositions ajoutées sont issues d'enjeux d'application vécus dans la pratique, incluant par exemple les modifications aux fascicules d'évaluation PIIA qui les rendent plus fonctionnels et qui permettent de mieux encadrer les projets.

Usages et usages conditionnels : L'ajout de nouveaux usages vise à augmenter la flexibilité de ce régime législatif assez rigide. Les nouveaux usages, tels que les espaces de fabrication collaboratifs, les espaces de travail partagé, les ateliers de réparation pour vélos et les

usages liés à la logistique urbaine, reflètent certains changements dans les activités requises ou souhaitées de la vie urbaine. Par ailleurs, l'ajout des usages relatifs à la logistique urbaine répond à un besoin de plus en plus ressenti de rationaliser les livraisons en contexte urbain en favorisant d'autres modes de transport tels que les véhicules de service légers ainsi que les vélos cargo, afin de réduire l'engorgement routier. L'autorisation de certains nouveaux usages par usages conditionnels accorde une marge de manoeuvre au conseil d'arrondissement dans l'évaluation des demandes afin de réduire les impacts sur le milieu d'insertion.

Exceptions pour les plateformes élévatoires pour fauteuils roulants : Ces exceptions, qui visent le verdissement, l'apparence de la construction et son assujettissement au PIIA, facilitent l'installation de ces équipements essentiels à une tranche de la population. Ces équipements sont installés conformément à des considérations techniques et à cette fin, il y a peu de bénéfices à l'évaluation PIIA. Par ailleurs, ces équipements ont une nature transitoire et sont voués à être retirés lorsque la personne vivant avec des limitations quitte le bâtiment. À noter que les rampes d'accès demeurent assujetties au PIIA en raison de leur impact plus important sur l'apparence des bâtiments ainsi que de leur caractère permanent.

Stationnement : La modification de la définition d'aire de stationnement pour inclure la voie d'accès rend plus cohérents certains articles à l'égard de l'aménagement et la localisation de ces aires ainsi que la distinction ajoutée au règlement sur les permis et certificats.

Occupation des cours : L'ajout des normes encadrant des abris pour équipements d'accessibilité universelle s'inscrit dans la création d'une ville inclusive en facilitant les déplacements des personnes à mobilité réduite. Tel que pour les nouvelles normes en matière de plateformes élévatoires pour les fauteuils roulants, il n'est pas souhaitable de rendre plus complexe ce type d'équipements pour les individus avec des limitations fonctionnelles.

Équipements mécaniques et écrans acoustiques : les nouvelles exigences visent à favoriser la quiétude du voisinage lors de l'installation d'un équipement mécanique, en prévoyant en amont des dispositions visant à contrôler et réduire leur bruit.

Enceintes de piscines : Le retrait des normes à cet effet réduit les possibilités d'erreurs et de confusion en appliquant une réglementation provinciale.

Démolitions : Les ajustements liés à la garantie monétaire visent à faciliter l'application du règlement. De plus, cette exigence est très sévère pour les autoconstructeurs (résidences unifamiliales) et son retrait permet de favoriser le maintien des propriétaires.

Pour le détail de chaque modification, le tableau explicatif des modifications peut être consulté en pièce jointe.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

#### **MONTRÉAL 2030**

Le projet respecte les objectifs de Montréal 2030 tel que démontré à la grille jointe au présent dossier.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le projet fait l'objet des dispositions relatives à la consultation et à la participation publique prescrites aux articles 124 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement : 6 novembre 2023

Assemblée publique de consultation : novembre 2023

2e projet de règlement : 4 décembre 2023

Procédure référendaire : décembre 2023 ou janvier 2024

Adoption du règlement : CA février 2024

Certificat de conformité et entrée en vigueur : février 2024

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laurence BOISVERT-BILODEAU  
Conseillère en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Guylaine DÉZIEL  
Directrice du développement du territoire et  
des études techniques

Le : 2023-09-12



**Dossier # : 1238557004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (SDC) » (RCA-186)

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter le règlement intitulé « *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (SDC)* ».

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2024-01-23 12:30

**Signataire :** Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1238557004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (SDC) » (RCA-186)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À sa séance régulière du 7 mai 2003, le comité exécutif a formulé un mandat au Service du développement économique et du développement urbain en collaboration avec la Direction des affaires juridiques afin d'étudier la possibilité de déléguer aux conseils d'arrondissement la compétence en matière de Sociétés de développement commercial (SDC).

D'autre part, les conseils d'arrondissement approuvaient déjà, depuis l'année 2002, les demandes de subvention des Sociétés de développement commercial dans le cadre du *Règlement sur les subventions aux Sociétés d'initiatives et de développement des artères commerciales* (chapitre S.9 des règlements refondus de l'ancienne Ville de Montréal).

Ce règlement étant maintenant abrogé, l'Arrondissement doit adopter son propre règlement si nous désirons continuer à soutenir les activités de développement économique des Sociétés de développement commercial de notre territoire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM03 0537- 17 juin 2003: Avis de motion - règlement sur les sociétés de développement commercial (GDD 1031731035). Un avis de motion a été donné à l'assemblée du conseil municipal du 16 juin 2003 relativement à la présentation à une séance subséquente du conseil, d'un règlement permettant la délégation de pouvoir du conseil municipal aux conseils d'arrondissement concernant les sociétés de développement commercial.

CM03 0623 - 25 août 2003 - Adoption - règlement sur les sociétés de développement commercial (GDD 1031731035). Le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant sur la délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial a été adopté par le conseil municipal à sa séance du 25 août 2003.

CA07 26 0406 - Adoption du règlement sur les Sociétés de développement commercial à sa séance du 3 décembre 2007.

**DESCRIPTION**

Par le règlement 03-108, le conseil de la Ville de Montréal décrète notamment les articles 5 et 6 tels que ci-après :

5. Le Règlement sur les subventions aux Sociétés d'initiative et de développement d'artères commerciales (chapitre S-9 des règlements refondus de l'ancienne Ville de Montréal) est abrogé.

6. L'article 5 a effet à compter du 1er janvier 2024.

Le projet de règlement présenté pour adoption par le conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie vise à encadrer les contributions financières pouvant être accordées aux trois (3) Sociétés de développement commercial (SDC) présentes sur le territoire de l'arrondissement. Il distingue les contributions aux fins du fonctionnement de celles aux fins d'activités ou projets proposés par les sociétés et prévoit les modalités selon lesquelles une demande de contribution peut être faite par l'arrondissement.

Le soutien financier de l'arrondissement poursuivra ainsi mieux son but de soutenir la réalisation de plans annuels de promotion et de développement économique des Sociétés de développement commercial.

## **JUSTIFICATION**

La Ville de Montréal a, dans le passé, joué un rôle stratégique dans le développement commercial de son territoire, principalement par le biais du Programme opération commerce (POC) et par son soutien aux Sociétés de développement commercial.

L'Arrondissement ne peut qu'encourager les organismes voués au développement économique local, tels les SDC, à prendre en main le développement de leur secteur. Les Sociétés de développement commercial réalisent un ensemble d'activités visant le développement économique dans les territoires dont elles ont la responsabilité. Elles œuvrent à favoriser l'adéquation entre l'offre et la demande commerciale pour mieux répondre aux besoins de consommation des citoyens de l'arrondissement. Le soutien financier apporté par la Ville de Montréal et l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie a donc permis à ces organismes de se consolider et de devenir des acteurs importants dans le domaine du développement économique. La présence de ces organisations bien structurées et supportées par une permanence permet une meilleure prise en charge du développement local par les gens du milieu. Il est impératif, non seulement de préserver ces acquis, mais de continuer à soutenir financièrement le fonctionnement de ces Sociétés afin que leurs membres poursuivent leurs actions auprès de la communauté.

Enfin, le projet de règlement présenté pour adoption par le conseil d'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie vise à assurer une conformité avec l'article 458.42 de la Loi des cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), qui prévoit que "Le conseil peut, par règlement, aux conditions qu'il détermine, accorder aux sociétés des subventions pouvant, dans chaque cas, représenter une somme équivalente à la partie des revenus de la société prévus à son budget comme provenant de la cotisation des membres ou une somme n'excédant pas le montant maximum fixé par le règlement "

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s/o

## **MONTRÉAL 2030**

Le présent dossier contribue indirectement à l'atteinte des priorités 19 et 20 du plan

stratégique Montréal 2030 :

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

Il ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les Sociétés de développement commercial de Rosemont-La Petite-Patrie contribuent de manière significative au rayonnement et au pouvoir d'attraction de l'arrondissement. Ce règlement permettra d'encadrer les soutiens financiers (annuels et ponctuels) versés par l'arrondissement, permettant ainsi aux Sociétés de développement commercial de continuer à assumer de façon optimale leur rôle de partenaire majeur en matière de développement économique local.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s/o

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public - Entrée en vigueur le jour de sa publication

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Janvier 2024

Adoption du règlement - Février 2024.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Adina IACOB  
Secrétaire-rechercheur

**ENDOSSÉ PAR**

Simone BONENFANT  
Directrice - RCSAG

Le : 2024-01-19



**Dossier # : 1240284001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement intitulé « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour la réalisation de projets de piétonnisation en 2024»

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter un règlement intitulé « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie pour la réalisation de projets de piétonnisation en 2024 » , tel que rédigé.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2024-01-23 12:30

**Signataire :** Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1240284001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement intitulé « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour la réalisation de projets de piétonnisation en 2024»

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin d'améliorer le rayonnement et l'attractivité du territoire desservi par la société de développement commercial (SDC) de la Plaza St-Hubert, il est souhaité d'accorder des subventions pour la réalisation d'un projet de piétonnisation visant la revitalisation commerciale de son artère.

L'article 458.42 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) stipule que le conseil d'arrondissement peut, par règlement et aux conditions qu'il détermine, accorder des subventions aux sociétés de développement commerciales.

Par ailleurs, le Service du développement économique (SDÉ) met à disposition des Arrondissements ses clés budgétaires dans le cadre de la mise en œuvre de différents projets à l'échelle locale.

Le présent dossier décisionnel vise à adopter un règlement encadrant les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie pour la réalisation du projet de piétonnisation en 2024. Sous réserve de son adoption par le conseil d'arrondissement, l'entrée en vigueur de ce règlement est prévue en février 2024.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA23 260275 (4 décembre 2023)** - Autoriser un virement de crédit de 47 433 \$ du compte de surplus de gestion affecté - divers pour le projet de piétonnisation de la Plaza St-Hubert en 2024.

**2228046001 (2 mai 2022)** - Autoriser une dépense non récurrente aux arrondissements Le Plateau-Mont-Royal, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Outremont, Rosemont-La-Petite-

Patrie, Verdun, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension d'une somme totale de 3 944 050 \$ en provenance du budget 2022 du Service du développement économique, entente 150 M\$ (Réflexe)

**CE22 0601 (11 avril 2022)** - Autoriser la modification à la répartition de l'enveloppe de 150 M\$ du ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec afin qu'une somme de 4 M\$ soit de la compétence de la ville centre.

## **DESCRIPTION**

Les SDC, dont les budgets de fonctionnement ont été approuvés par le conseil de l'arrondissement, peuvent, en présentant une demande de subvention relative au programme de piétonnisation, obtenir une subvention pour la réalisation d'activités visant la revitalisation commerciale de leur territoire ou d'une artère en particulier.

Lorsque les clés budgétaires du SDÉ sont mises à disposition des Arrondissements, les rôles et responsabilités de chacun sont répartis comme suit :

### **Service du développement économique**

- Mettre à la disposition des Arrondissements un fichier de suivi financier détaillant :
  - la procédure à suivre pour l'utilisation des clés budgétaires;
  - les objets associés à chacune des clés;
- Mettre en place des mécanismes permettant d'assurer un suivi des dépenses et un contrôle de l'admissibilité de ces dernières dans le cadre du financement accordé.

### **Arrondissements**

- Établir une planification de ses dépenses en fonction des clés budgétaires requises;
- Préparer les dossiers décisionnels, le cas échéant, autorisant les dépenses;
- Procéder aux demandes d'achat et aux demandes de bons de commande;
- Octroyer et administrer les contrats et/ou les contributions financières pour la mise en œuvre des projets.

## **JUSTIFICATION**

La Loi sur les cités et villes prévoit que des subventions peuvent être accordées à une société de développement commercial, par règlement.

Toute demande d'autorisation visant l'utilisation des clés budgétaires du SDÉ pour accorder une contribution financière à une SDC dans le cadre d'un projet de piétonnisation implique l'adoption d'un tel règlement par le conseil d'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet

## **MONTRÉAL 2030**

Sans objet

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans l'adoption du règlement projeté, le conseil d'arrondissement serait dans l'impossibilité de soutenir financièrement un projet de piétonnisation proposé par une SDC.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- 1) Avis de motion et dépôt du projet de règlement à une séance du CA (Janvier 2024)
- 2) Adoption du règlement à une séance du CA (Février 2024)
- 3) Avis public - Entrée en vigueur en février 2024

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Catherine COLLERETTE, Rosemont - La Petite-Patrie  
Pierre GAUFRE, Service du développement économique  
Vincent MEUNIER, Service du développement économique

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Arnaud SAINT-LAURENT  
Secrétaire d'arrondissement

### **ENDOSSÉ PAR**

Simone BONENFANT  
Directrice - Relations avec les citoyens,  
services administratifs et greffe

Le : 2024-01-19



**Dossier # : 1238557005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif à la procédure d'enregistrement tenue le 11 décembre 2023 (zones visées 0001, 0008, 0680 et la zone contiguë 0022) pour le projet particulier visant à autoriser la construction d'un bâtiment commercial et industriel de cinq (5) étages au 6820, rue Marconi (lots 2 249 643, 2 249 728, 3 105 257 et sur le terrain vacant lot 2 245 346) - Demande de permis 3003173481.

Il est recommandé :

De prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre tenu le 11 décembre 2023 (zones visées 0001, 0008, 0680 et la zone contiguë 0022) pour le projet particulier visant à autoriser la construction d'un bâtiment commercial et industriel de cinq (5) étages au 6820, rue Marconi (lots 2 249 643, 2 249 728, 3 105 257 et sur le terrain vacant lot 2 245 346)

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2024-01-26 11:55

**Signataire :** Daniel LAFOND

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1238557005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif à la procédure d'enregistrement tenue le 11 décembre 2023 (zones visées 0001, 0008, 0680 et la zone contiguë 0022) pour le projet particulier visant à autoriser la construction d'un bâtiment commercial et industriel de cinq (5) étages au 6820, rue Marconi (lots 2 249 643, 2 249 728, 3 105 257 et sur le terrain vacant lot 2 245 346) - Demande de permis 3003173481.

**CONTENU****CONTEXTE**

Lors d'une séance extraordinaire tenue le 20 novembre 2023, le conseil d'arrondissement a adopté, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA-148), la résolution CA23 26 0258 visant à autoriser la construction d'un bâtiment commercial et industriel de cinq (5) étages, bâtiment situé au 6820, rue Marconi (lots 2 249 643, 2 249 728, 3 105 257 et sur le terrain vacant (lot 2 245 346).

Cette résolution étant susceptible d'approbation référendaire, et compte tenu des demandes valides reçues à cette fin en provenance des zones concernées, une procédure d'enregistrement a été annoncée par avis public le 6 décembre 2023 et tenue le 11 décembre 2023, de 9 h à 19 h, en conformité avec les dispositions pertinentes de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolutions CA23 26 0159, CA23 26 0188 et CA 23 26 0258 - 1227007001 - Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-148), une résolution autorisant la démolition d'un bâtiment d'un étage et la construction d'un nouveau bâtiment commercial et industriel d'une superficie de 6748.55 m<sup>2</sup> ayant une hauteur de 5 étages et de 24,2 mètres, bâtiment situé au 6820, rue Marconi (lots 2 249 643, 2 249 728, 3 105 257) et sur le terrain vacant lot 2 245 346 - demande 3003173481

**DESCRIPTION**

Le contenu du certificat se résume comme suit :

1. Le nombre de personnes habiles à voter sur cette résolution est de 412;
2. Le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 52 ;
3. Le nombre de signatures obtenues est de : 0
4. La résolution est réputée approuvée : Oui
5. Un scrutin référendaire doit être tenu : Non

## **JUSTIFICATION**

Le dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement est requis par l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, compte tenu des adaptations nécessaires pour un arrondissement de la Ville de Montréal.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s/o

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s/o

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s/o

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s/o

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

s/o

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Adina IACOB  
Secrétaire-rechercheur

**ENDOSSÉ PAR**

Simone BONENFANT  
Directeur

Le : 2024-01-10